

Finances

REF : DAF2013008

Signataire : CK/GH/MP

Séance du Conseil Municipal du 11/04/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Adoption du budget primitif 2013 de la commune (budget principal)

EXPOSE :

Ce rapport de présentation est structuré en 5 parties :

1. Rappel des lignes directrices du débat d'orientation budgétaire (page 2)
2. Equilibre du budget et principales conclusions (page 5)
3. Section de fonctionnement : une épargne brute améliorée grâce au dynamisme des recettes (page 9)
4. Section d'investissement : la ville maintient des dépenses d'équipement importantes tout en ramenant l'emprunt d'équilibre à 19,7 M€ (page 32)
5. Premier bilan du Plan Triennal d'Economies et de Réduction des Dépenses : 400 000 € d'économies déjà réalisées (page 38)

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013008

Signataire : CK/GH/MP

OBJET : Adoption du budget primitif 2013 de la commune (budget principal)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la loi de finances initiale pour 2013,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du conseil municipal du 21 février 2013,

Vu le projet de budget primitif 2013,

A la majorité des membres du conseil, le groupe communiste et citoyen "Tous ensembles pour Aubervilliers" ayant voté contre sauf M. KAMALA qui s'est abstenu, le groupe "Union du nouvel Aubervilliers" ayant voté contre, le groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre.

DELIBERE :

APPROUVE le budget primitif 2013 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 69 084 262 €

Recettes : 69 084 262 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 117 883 466 €

Recettes : 117 883 466 €

DIT que le Maire est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 19 662 083 €.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/04/2013

Publié le 12/04/2013

Certifié exécutoire le : 12/04/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué